

Aide-mémoire pour signifier un avis de dommages

Septembre 2021

<u>L'assurance récolte</u> a pour objectif de limiter les pertes financières dues aux baisses de rendement attribuables aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables. Les risques assurables sont variables d'une protection à l'autre et comprennent, notamment, le gel, la sécheresse, la grêle, les ravageurs, les maladies, etc.

Quoi faire en cas de dommages

Situation usuelle

Dès qu'un phénomène affecte vos cultures assurées, avisez immédiatement votre conseiller en assurances de La Financière agricole du Québec (FADQ), et ce, au moins deux jours ouvrables avant le début de la récolte, de l'exécution de travaux urgents ou de la destruction de la récolte. L'avis de dommages peut être fait par téléphone, par courriel, ou lors de la visite d'un conseiller.

À moins d'une autorisation de la FADQ, vous devez laisser un délai de 48 heures entre votre avis de dommages et les travaux afin que la FADQ puisse constater les dommages lorsque la récolte est encore sur pied. Ce délai de 48 heures exclut les fins de semaine et les jours fériés.

Situation particulière

Toutefois, il peut exister des situations particulières ou urgentes, par exemple si vous vous apercevez que vous n'obtiendrez pas votre rendement en effectuant votre récolte un samedi matin. Dans un cas comme celui-ci, laissez un message téléphonique ou envoyez un courriel à votre centre de services en mentionnant les informations demandées ci-dessous et documentez votre dossier en prenant des photos, des vidéos, des données de récoltes, etc. Cette façon de faire se limite à des cas particuliers.

À noter: L'omission de signaler un avis de dommages dans les délais prescrits peut conduire à la perte du droit à l'indemnité. Il est donc important de nous aviser dès que vous subissez un dommage.

Informations importantes à fournir

Les dates importantes :

- Date du dommage
- Date du début de la récolte/travaux
- Date de semis
- Date d'entaillage, début et fin de la coulée

L'endroit où se sont produits les dommages :

À l'aide de la dernière version du plan de parcelles de la FADQ, fournir :

- Diagramme Numéro de parcelle
- Numéro du champ le plus affecté
- Superficie affectée (ha)
- Cause du dommage

Il est important d'être précis sur ce que vous observez :

- Population : normal faible
- Hauteur des plants
- Insectes/maladies
- Quantité de sirop livrée
- Stade de maturité
- Rendement du rucher